

GUIDE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Département de philosophie
Faculté des arts et des sciences

Mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
ADMISSION	5
Programme de maîtrise.....	5
Programme de doctorat.....	5
STATUT	6
Inscription.....	6
Interruption des études	7
Prolongation des études	7
Autres dispositions	7
FINANCEMENT	8
Programmes d’organismes gouvernementaux	9
Programmes des Études supérieures et postdoctorales.....	9
Programmes de la Faculté des arts et sciences.....	10
Programmes du Département de philosophie.....	10
Financement intégré	11
Équipes de recherche	11
Autres formes de financement	11
PLAGIAT	11
SANTÉ	12
CONFLITS	12
CHEMINEMENT	13
Pour tous les programmes	13
Plan global d’études	13
Séminaires.....	13
Cours supplémentaires	14
Supervision	14
Codirection et cotutelle.....	15
Enregistrement de sujet.....	16
Plan de soutien à la réussite.....	16
EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE LA MAÎTRISE	17
Options à la maîtrise	17
EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU DOCTORAT	17
Examen général de doctorat	17
Séminaire de recherche	19
MÉMOIRE ET THÈSE	19
Mémoire de maîtrise	19
Planification et normes de rédaction	19
Langue de rédaction.....	19
Format.....	20
Longueur	20
Contribution à la recherche	20
Dépôt.....	20
Évaluation.....	21
Résultat	22
Mention.....	22
Dépôt institutionnel	23

Thèse de doctorat	23
Planification et normes de rédaction	23
Langue de rédaction.....	23
Format.....	23
Longueur	23
Contribution à la recherche	24
Dépôt.....	24
Évaluation.....	24
Résultat	27
Mention.....	27
Dépôt institutionnel	28

INTRODUCTION

Le présent guide vise à exposer et à préciser les principaux aspects relatifs aux études supérieures du Département de philosophie de l'Université de Montréal. Plusieurs informations sont reprises de documents officiels, comme le [Règlement pédagogique](#) des Études supérieures et postdoctorales (ÉSP). D'autres points rendent compte des pratiques spécifiques au Département de philosophie. Pour des informations générales sur le Département, veuillez consulter le [site](#) et le [Guide de l'étudiant](#) qui sont mis à jour régulièrement. Des informations supplémentaires sont également à trouver sur le site de l'Association des étudiantes et étudiants en philosophie de l'Université de Montréal ([ADÉPUM](#)).

ADMISSION

Programme de maîtrise

L'[admission](#) à la maîtrise nécessite une formation suffisante en philosophie au premier cycle (au minimum un diplôme équivalant à une mineure) et une moyenne générale d'au moins 3,0 (B) sur 4,3 au baccalauréat (ou l'équivalent). Pour les candidat.e.s ayant obtenu une moyenne satisfaisante, mais dont la formation philosophique est jugée incomplète, il sera exigé de suivre des cours de mise à niveau, voire une propédeutique complète. Une lettre d'intention doit également être incluse au dossier. Cette lettre explique les raisons pour lesquelles la ou le candidat.e souhaite poursuivre des études de maîtrise et indique les domaines possibles de recherche visés.

Programme de doctorat

L'[admission](#) au doctorat nécessite une formation suffisante en philosophie au 2^e cycle pour laquelle a été obtenue une moyenne générale d'au moins 3,3 (B+) sur 4.3 (ou l'équivalent). Les candidat.e.s dont on juge la formation au premier cycle insuffisante, et ce même si elles/ils possèdent une maîtrise en philosophie ou un diplôme équivalent, pourront aussi se faire demander de suivre des cours de mise à niveau, voire une propédeutique complète. Selon le parcours universitaire et professionnel, il est également possible d'admettre des candidat.e.s dont la formation philosophique est incomplète, mais avec des conditions supplémentaires d'admission.

Le dossier de candidature au doctorat comprend les pièces suivantes :

- 1) Un CV.
- 2) Une lettre d'intention qui indique les raisons pour lesquelles on souhaite poursuivre des études de doctorat et rend compte de la formation antérieure. La lettre doit aussi inclure les motifs pour lesquels on souhaite s'inscrire au doctorat en philosophie à l'Université de Montréal.
- 3) Une esquisse du projet de recherche (200 à 500 mots) qui donne un premier aperçu du domaine et des problématiques qui intéressent la ou le candidat.e. Une bibliographie peut aussi être jointe à l'esquisse.
- 4) Une lettre signée par un.e professeur.e du Département de philosophie attestant d'une entente de principe d'encadrement. Ce document suppose ainsi que des démarches ont été entreprises en vue de la supervision de recherche (voir section Recherche de la superviseuse ou du superviseur). La lettre indique que la ou le professeur.e acceptera, sous réserve d'un cheminement et de résultats satisfaisants, d'encadrer les études doctorales de l'étudiant.e si

elle/il reçoit une offre d'admission. Cette lettre n'est cependant pas une garantie d'admission et n'assure pas officiellement que l'encadrement sera effectué selon les modalités annoncées. Produire cette lettre n'empêche pas de rédiger une lettre de recommandation (voir point 6).

- 5) Un plan financier qui donne les détails sur la manière dont on entend subvenir à ses moyens financiers pendant les cinq années prévues au programme de doctorat. Le programme s'échelonne sur plusieurs années et l'un des critères de réussite est de s'assurer que le financement est adéquat (voir section Financement). Lorsqu'il s'agit de financer les études grâce à un travail rémunéré, il est important d'exposer la manière dont ces tâches professionnelles sont compatibles avec les exigences du programme. Pour les ressortissant.e.s de plusieurs pays, l'obtention d'une bourse d'études ou d'un financement du même type pourra même être exigée afin d'obtenir un permis de séjour des services canadiens d'immigration.
- 6) Deux lettres de recommandation d'enseignant.e.s ou de professionnel.le.s qui témoignent de compétences et de formations acquises. Il est suggéré de les demander à des personnes qui viendront confirmer de la préparation suffisante à la poursuite d'études doctorales.

STATUT

Inscription

Le [cheminement](#) aux cycles supérieurs se fait en deux périodes pour lesquelles le statut administratif est distinct.

- 1) Une période de scolarité pendant laquelle on doit réussir les séminaires et autres exigences de cheminement (Plan global d'études, enregistrement de sujet, examen de synthèse doctoral, etc.). Compléter la période de scolarité est obligatoire et correspond à un minimum de trois trimestres plein temps à la maîtrise et à six trimestres plein temps au doctorat. Un.e étudiant.e est inscrit.e en scolarité jusqu'à ce que le nombre de trimestres minimum soit terminé et que les exigences de scolarité soient réussies. Il est important de distinguer la période et les exigences de scolarité, car on peut être inscrit en scolarité sans suivre de cours ou d'activités du programme (en particulier à l'été puisque peu ou pas de séminaires se donnent pendant ce trimestre).
- 2) Une période de rédaction pendant laquelle on doit compléter l'ensemble des exigences concernées (séminaire doctoral, avis de dépôt, soutenance, etc.). Elle correspond à un maximum de trois trimestres pour la maîtrise et de neuf trimestres pour le doctorat. Il est néanmoins possible de terminer ses études avant la fin de cette période, par exemple en déposant une thèse au sixième trimestre de rédaction (c'est-à-dire à la fin de la quatrième année temps plein). Au-delà de ces délais (deux ans pour la maîtrise et cinq ans pour le

doctorat), une demande de prolongation est possible, mais doit être justifiée et approuvée par le Comité des études supérieures (voir la section Prolongation). Par ailleurs, à moins de justification médicale ou personnelle, un.e étudiant.e ne peut pas suivre de séminaires et cours pendant la période de rédaction (qui doivent plutôt être complétés pendant la période de scolarité). La seule exception prévue concerne les séminaires d'enseignement au collégial au programme de maîtrise (voir la section Option « Philosophie au collégial »).

Interruption des études

Le Règlement pédagogique des ÉSP prévoit la possibilité de suspendre ses études selon différentes catégories (congé parental, congé de maladie et suspension). Les modalités d'interruption varient, mais, pour toute interruption, le travail de supervision de recherche ainsi que toutes les activités universitaires sont suspendus pendant les trimestres concernés. L'étudiant.e n'a alors plus droit à certains services et avantages universitaires (bibliothèque, prix à tarif étudiant, etc.). Il faut aussi savoir qu'il est impossible de lui octroyer une bourse d'études ou un contrat d'auxiliariat pendant cette période de suspension. L'éligibilité à certains financements pourrait d'ailleurs être compromise.

Prolongation des études

Le Règlement des ÉSP permet de prolonger ses études au-delà des délais prévus aux différents programmes. Sur dépôt d'un Plan global d'études mis à jour couvrant la période de prolongation et après consultation de la directrice ou du directeur de recherche et du Comité d'études supérieures, une prolongation d'une année peut être accordée afin de satisfaire à toutes les exigences du programme. Il faut toutefois savoir que l'autorisation d'une prolongation n'est pas garantie si la demande n'est pas suffisamment justifiée. Une prolongation supplémentaire est jugée exceptionnelle et n'est accordée que dans des circonstances précises et pleinement justifiées.

De manière générale, accorder un grand nombre de prolongations nuit au fonctionnement des programmes de cycles supérieurs et, à long terme, a des conséquences négatives sur le Département de philosophie. Pour éviter de prolonger les études, il est important de s'assurer de la faisabilité du projet de recherche dans les temps prévus (voir les sections Mémoire et Thèse.).

Autres dispositions

Le [Règlement pédagogique](#) des ÉSP comprend plusieurs autres clauses qui ne sont pas mentionnées dans le présent guide (équivalences de cours, exigences linguistiques, autres types d'admissibilité). Nous vous invitons à le consulter pour connaître ces informations supplémentaires.

FINANCEMENT

De l'ensemble des conditions matérielles favorisant la réalisation des études supérieures, le financement est certainement l'une des plus importantes. Entreprendre des études supérieures, en particulier au doctorat, sans avoir planifié ou obtenu des sources financières suffisantes est très souvent un motif d'abandon des programmes, même après y avoir consacré plusieurs années. Le financement actuel de la plupart des universités québécoises, y compris l'Université de Montréal, ne permet malheureusement pas d'octroyer des bourses d'études complètes, si ce n'est que dans de très rares cas. Le Département de philosophie dispose d'une enveloppe de financement, mais sa capacité budgétaire reste limitée. La très grande majorité des étudiant.e.s obtiennent donc une bourse d'excellence couvrant en tout ou en partie leurs années d'études ou occupent un travail rémunéré en parallèle. Dans ce dernier cas, il est important de déterminer si l'achèvement du programme est réalisable dans les temps prévus. Ce point est à discuter avec la directrice ou le directeur de thèse et doit faire l'objet d'une planification lors du dépôt du Plan de soutien à la réussite (voir la section Plan de soutien à la réussite).

Il existe par ailleurs de nombreuses occasions d'emplois au Département qui contribuent au financement des études. Des contrats d'auxiliariat d'enseignement et de recherche ainsi que des charges de cours sont octroyés chaque année. Ces emplois constituent par la même occasion un moyen important de compléter la formation aux études supérieures. Les contrats d'auxiliariat et de charges de cours font régulièrement l'objet d'annonces. Les contrats et bourses de recherche proviennent de subventions des professeur.e.s qui financent habituellement les étudiant.e.s qui travaillent sous leur supervision.

Les concours de bourses demeurent une source importante de financement. Les occasions sont multiples, mais il s'agit très majoritairement de concours d'excellence qui nécessitent un rendement universitaire élevé. La plupart des concours de bourses exigent que les étudiants aient une moyenne cumulative d'au moins 3,7 au baccalauréat, ou à la maîtrise le cas échéant, et souvent un dossier de réalisations ou de recherche déjà conséquent. Les concours de bourses des organismes gouvernementaux s'adressent principalement aux personnes possédant la citoyenneté ou la résidence permanente. Il existe cependant quelques bourses à l'intention des étudiant.e.s internationaux. Pour connaître l'éligibilité ou les chances d'obtention d'une bourse d'excellence, il est important d'en discuter avec la directrice ou le directeur de recherche et la personne responsable des études supérieures ou se référer directement aux responsables des concours.

La présente liste donne les principaux concours de bourses pour lesquels les étudiant.e.s du Département de philosophie peuvent soumettre une candidature et obtenir un financement. Ceux-ci font d'ailleurs l'objet d'annonces de la part des ESP et sont donc diffusés par le Département de philosophie. Cette liste n'est cependant pas exhaustive. Vous pouvez consulter les sites de l'[Université de Montréal](#), des [ESP](#) ou de la [FAS](#) pour un répertoire plus complet.

Il faut noter que plusieurs concours demandent des lettres de recommandation de personnes connaissant la ou le candidat.e et attestant de l'excellence du dossier et du projet de recherche. Il s'agit des seules pièces du dossier qui est hors de son contrôle. Il est donc recommandé de les contacter et de leur faire parvenir le dossier de candidature le plus rapidement possible pour éviter les retards qui rendraient la demande inéligible.

Programmes d'organismes gouvernementaux

- Bourses de maîtrise et de doctorat du [Conseil de recherches en sciences humaines du Canada](#). Le CRSH finance des étudiant.e.s qui ont la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente. D'autres conditions d'admission sont exigées pour chaque programme. Les candidatures font l'objet d'une présélection au Département de philosophie. Les bourses couvrent d'une à quatre années d'études selon le programme.
- Bourses de maîtrise et de doctorat du [Fonds de recherche – Société et culture](#). Le FRQSC finance les étudiant.e.s qui ont la citoyenneté canadienne ou résident au Québec (voir les conditions d'admission de l'organisme). Les candidatures sont soumises directement à l'organisme. Les bourses couvrent de deux à quatre années d'études selon le programme.
- Bourses d'excellence pour les étudiants étrangers du [Fonds de recherche du Québec](#). Le FRQ finance les étudiant.e.s internationaux par des bourses doctorales et postdoctorales. Les candidatures font l'objet d'une présélection au Département de philosophie. Le nombre d'années couvertes par les bourses varient selon les programmes.
- Bourses de mobilité Mitacs. Mitacs est un organisme de recherche sans but lucratif qui finance des stages et projets de recherche, notamment en partenariat avec le secteur privé. L'organisme lance aussi des concours de financement de séjours de recherche à l'étranger ([Globalink](#)) pour lesquels les étudiant.e.s de cycles supérieurs de philosophie sont éligibles.

Programmes des Études supérieures et postdoctorales

- [Bourse d'exemption](#). Sauf pour les ressortissant.e.s de Belgique et de France, qui bénéficient d'ententes bilatérales conclues avec le gouvernement québécois, les ressortissant.e.s d'autres pays doivent payer des droits de scolarité élevés aux programmes de cycles supérieurs. Les ESP octroient cependant des bourses d'exemption qui couvrent la majeure partie de ces droits aux cycles supérieurs selon certains critères.
- Bourse de fin d'études de maîtrise. Concours auquel sont éligibles les étudiant.e.s de maîtrise dont le dépôt initial du mémoire est prévu avant la fin du 6^e trimestre d'inscription (les ESP lancent plusieurs concours par année). La bourse doit s'accompagner d'une contrepartie provenant du Département de philosophie ou de la direction de recherche. Les candidatures font l'objet d'une présélection au Département.

- Bourse de fin d'études doctorales de 4^e année et de 5^e année. Concours auxquels sont éligibles les étudiant.e.s de doctorat dont le dépôt initial de la thèse est prévu avant la fin de la 4^e ou de la 5^e année de doctorat (les ÉSP lancent plusieurs concours par année). Les candidatures font l'objet d'une présélection au Département de philosophie.
- Bourse d'excellence. Concours auquel sont éligibles les étudiant.e.s de cycles supérieurs possédant un très bon dossier universitaire. Les candidatures font l'objet d'une présélection au Département de philosophie.

Programmes de la Faculté des arts et sciences

- Bourse Angers-Poulin. Concours de recrutement auquel sont éligibles les étudiant.e.s de cycles supérieurs qui encourage la recherche sur la société et la culture européennes dans le domaine des lettres et sciences humaines. Les candidatures font l'objet d'une présélection au Département de philosophie.
- Bourse doctorale Google. Concours auquel sont éligibles les étudiant.e.s de doctorat qui vise à encourager la recherche sur les impacts sociaux de l'intelligence artificielle.
- Bourse Olivier-Maurault. Concours auquel sont éligibles les étudiant.e.s de maîtrise qui encourage la recherche et la rédaction de mémoires dans le domaine des lettres et sciences humaines. Les candidatures font l'objet d'une présélection au Département de philosophie.
- Bourse d'études dans le domaine de l'intelligence artificielle. Concours auquel sont éligibles les étudiant.e.s de cycles supérieurs qui encourage la recherche en intelligence artificielle dans tous les domaines.

Programmes du Département de philosophie

- Bourse Hypatie. Bourse remise à l'étudiante de doctorat nouvellement admise dont le dossier est jugé des plus prometteurs. Il n'y a pas de mise en candidature pour cette bourse.
- Bourse Lemaire-Allaire. Concours auquel sont éligibles les étudiant.e.s de 3^e année de baccalauréat et de maîtrise qui encourage la recherche sur le philosophe et psychothérapeute Paul Diel. Les candidatures doivent s'accompagner d'un travail écrit relatif à son œuvre.
- Bourse François Duchesneau. Concours auquel sont éligibles les étudiant.e.s de cycles supérieurs qui encourage la recherche en philosophie des sciences et en histoire de la philosophie.

- Prix Roland-Thomas. Prix remis à l'étudiant.e de doctorat dont le dossier est jugé des plus prometteurs après la réussite de l'examen doctoral. Il n'y a pas de mise en candidature pour ce prix.
- Bourses des subventions de recherche. Des professeur.e.s sont titulaires de subventions de recherche qui permettent d'octroyer des bourses d'études ou des contrats de recherche. L'octroi de ces financements relève cependant entièrement des professeur.e.s qui sont responsables de la subvention.

Financement intégré

Le Département de philosophie dispose d'une enveloppe budgétaire des ÉSP pour financer les études de cycles supérieurs. Le Département offre notamment des bourses couvrant les droits de scolarité de doctorat équivalant à ceux d'un.e étudiant.e québécois.e. Une personne bénéficiant d'une bourse d'exemption se voit donc aussi octroyer cette bourse. Le Département offre également quelques bourses doctorales plus importantes pouvant couvrir plusieurs années d'études. L'octroi de ce financement ne se fait pas par concours et les doctorant.e.s seront contacté.e.s par la personne responsable des études supérieures. Le Département offre finalement, sur concours, des bourses de mobilité dans le but de présenter une communication lors d'un colloque ou congrès d'envergure nationale ou internationale.

Équipes de recherche

Des professeur.e.s du Département sont titulaires de chaires de recherche ou membres de centres ou équipes financés par les organismes gouvernementaux. Des concours de bourses sont régulièrement lancés par les chaires et groupes de recherche auxquels sont souvent éligibles les étudiant.e.s de cycles supérieurs de philosophie. Une liste des centres et chaires se trouve sur le [site](#) du Département de philosophie.

Autres formes de financement

Il existe plusieurs autres concours de bourses à l'échelle nationale et internationale qu'il est impossible de répertorier ici, en particulier pour effectuer des séjours de recherche. [UdeM international](#) constitue à ce sujet une source importante d'informations.

PLAGIAT

Les étudiant.e.s de cycles supérieurs sont invité.e.s à prendre connaissance du [Règlement](#) disciplinaire de l'Université de Montréal sur le plagiat et la fraude. Le règlement indique ce qui constitue du plagiat ou une fraude aux cycles supérieurs ainsi que les procédures et sanctions

prévues en l'occurrence. Si, à la lumière du Règlement, un doute persiste quant à ce qui constitue du plagiat ou une fraude dans un travail de cycles supérieurs au Département de philosophie, il est impératif d'en discuter avec la directrice ou le directeur de recherche ou la personne responsable des études supérieures.

SANTÉ

Il n'est pas rare que des étudiant.es éprouvent des problèmes de santé physique ou psychologique pendant leur cheminement. Lorsqu'ils se produisent, il ne faut pas hésiter à consulter son médecin ou contacter la [Centre de santé et de consultation psychologique](#) de l'Université de Montréal. Les procédures de demande de prolongation ou de congé ont été mentionnées précédemment (voir sections Interruption des études et Prolongation). Les effets de ces problèmes se font sentir à tous les cycles, mais il faut prendre conscience que les études supérieures causent souvent de la détresse qui est liée à la situation spécifique dans laquelle se trouvent les étudiant.e.s de maîtrise et de doctorat. Contrairement à d'autres disciplines, le lien à un laboratoire ou équipe de recherche est rarement garanti en philosophie, de sorte qu'on peut fréquemment se retrouver, surtout en période de rédaction, dans des contextes universitaires d'isolement. Garder contact avec les membres du Département et participer aux activités étudiantes ou de recherche permettent de contrer cette solitude. Pour s'en informer ou partager des problèmes de ce type, il ne faut pas hésiter à consulter les personnes concernées (directrice ou directeur du Département, superviseuse ou superviseur de recherche, responsable de programme, professeur.e.s, membres de l'association étudiante). Il existe par ailleurs un [Réseau des sentinelles](#) dont font partie des professeur.e.s du Département de philosophie et à qui on peut s'adresser pour discuter de problèmes de santé psychologique.

CONFLITS

Pendant le cheminement aux cycles supérieurs, un.e étudiant.e peut éprouver des difficultés d'ordre interpersonnel qu'elle ou il n'arrive pas à résoudre en discutant avec la ou le professeur.e, l'enseignant.e ou l'étudiant.e concerné.e, ou parce que le problème concerne précisément un ou plusieurs aspects de la relation avec cette personne. Sauf pour les situations de harcèlement, la première personne avec qui communiquer est la directrice ou directeur du Département qui reste la ressource principale pour discuter de tout problème interpersonnel ou d'un conflit avec un.e professeur.e ou un.e étudiant.e. La personne responsable des études supérieures peut aussi être consultée, en particulier pour des problèmes relatifs au cheminement et exigences des programmes de maîtrise et doctorat. Le [Réseau des sentinelles](#) constitue aussi une ressource à consulter. Pour signaler un harcèlement ou porter plainte, il est cependant préférable de s'adresser directement au [Bureau du respect de la personne](#) de l'Université de Montréal.

CHEMINEMENT

POUR TOUS LES PROGRAMMES

Plan global d'études

Le Plan global d'études est remis au premier trimestre d'études de tous les programmes de cycles supérieurs à la date communiquée par la ou le TGDE aux études supérieures. Il doit être approuvé par la directrice ou le directeur de recherche. Outre le nom de la directrice ou du directeur (et codirection le cas échéant) de recherche et le sujet général du projet de recherche, on y trouve la planification de l'ensemble du parcours par trimestre : le statut d'inscription au programme d'études (temps plein, temps partiel ou rédaction), les « étapes obligatoires » du parcours et la répartition des cours (inscrits et souhaités). Le Plan global d'études peut être déposé à la maîtrise même si une entente d'encadrement n'a pas été conclue, cette information sera fournie ultérieurement. Au doctorat, il doit déjà contenir le nom de la directrice ou du directeur de recherche.

Séminaires

La période de scolarité est principalement consacrée à compléter les séminaires. Pour tous les programmes, il faut suivre cinq séminaires de sigle PHI (sauf pour l'option « Philosophie au collégial » qui exige quatre séminaires de sigle PHI et le séminaire de pédagogie PLU6035). Les séminaires visent à approfondir les apprentissages reliés à la recherche et à l'enseignement en philosophie et prolongent ainsi la formation du premier cycle. Pour la maîtrise, en particulier, il ne s'agit donc pas de se spécialiser en vue de la rédaction du mémoire, mais du perfectionnement des connaissances à partir de méthodes et de contenus plus approfondis. L'offre de séminaires au Département est abondante et il est fortement encouragé de les suivre dans notre unité. Il est cependant possible de suivre jusqu'à deux séminaires de sigle PHI dans d'autres institutions québécoises étant donné les ententes du [Bureau de coopération interuniversitaire](#). La demande doit être justifiée et autorisée par la personne responsable des études supérieures. L'un des principaux motifs pour s'inscrire dans une autre institution est que le séminaire ne s'offre pas pendant une période de scolarité donnée au Département.

Toute demande de prolongation pour compléter une évaluation d'un cours ou d'un séminaire doit être justifiée (billet de médecin, etc.) et approuvée par la direction du Département de philosophie. Le formulaire est disponible sur Synchro. Aucune entente de prolongation ne doit être conclue entre l'enseignant.e et l'étudiant.e.

La note de passage d'un cours aux cycles supérieurs est de C (2,0). Si l'étudiant.e de maîtrise échoue un séminaire, elle ou il a la possibilité de le reprendre l'année suivante (ou de prendre un séminaire jugé équivalent par le Comité des études supérieures). Pour une reprise de séminaire, la note maximale pouvant être attribuée est de B- (2.7). Si l'étudiant.e de doctorat échoue un

séminaire, elle ou il est exclu du programme. Pour la maîtrise et le doctorat, le règlement pédagogique précise qu'un étudiant est exclu de son programme s'il n'obtient pas une moyenne cumulative de 2,7 pour l'ensemble des cours de son programme, y compris dans le cadre d'une propédeutique.

L'étudiant.e a droit, s'il a des raisons sérieuses de croire que les évaluations d'un séminaire ont été injustes, de demander une révision d'évaluations. Pour connaître la démarche, il faut s'adresser à la ou au TGDE aux cycles supérieurs.

Cours supplémentaires

En plus des cinq séminaires obligatoires, les étudiant.e.s peuvent suivre des cours supplémentaires, avec l'autorisation de la personne responsable des études supérieures. Ces cours doivent se faire pendant la période de scolarité et se divisent en deux catégories : d'une part, des cours « en surplus » (maximum de neuf crédits). Ceux-ci doivent être utiles à la réussite du projet de recherche, sont sans frais de scolarité additionnels et non contributives à la moyenne cumulative. Selon certains sujets et domaines, des cours de langues, par exemple, constituent un complément important à la préparation du mémoire ou de la thèse. D'autre part, des cours « hors programme » (maximum de neuf crédits), peuvent être autorisés après avoir épuisé les crédits de cours « en surplus ». Ceux-ci sont également non contributives à la moyenne cumulative, mais s'accompagnent de frais de scolarité additionnels selon le nombre de crédits. Pour ces deux types de cours, sauf les cours de langues, il est possible de ne pas faire les évaluations (« SE ») : auquel cas, l'autorisation de l'enseignant.e du cours doit être obtenue au plus tard à la troisième séance et l'information communiquée à la ou au TGDE aux études supérieures.

Supervision

La recherche d'une directrice ou d'un directeur de recherche constitue une étape importante dans tous les programmes de cycles supérieurs, car l'étudiant.e aura à travailler avec elle ou lui sur une longue période en vue de terminer la rédaction du mémoire ou de la thèse. Une entente de principe a déjà été conclue au doctorat au moment de l'admission, mais elle se confirme sur le plan administratif pendant la période de scolarité. Il n'existe pas de procédures institutionnelles guidant cette recherche puisqu'un accord de supervision repose sur plusieurs éléments. Le type d'encadrement voulu par les personnes concernées varie aussi de manière appréciable. Voici quand même quelques aspects à retenir.

D'abord, l'étudiant.e doit s'assurer des compétences de la ou du professeur.e. Ce point a une portée moins grande à la maîtrise, car un.e professeur.e peut accepter de superviser un projet à partir de champs de compétence plus élargis. Il faut néanmoins qu'elle ou il soit suffisamment à l'aise avec le sujet pour bien encadrer l'étudiant.e. Pour le doctorat, l'expertise est primordiale, car le travail vise en fin de compte une contribution originale au domaine de recherche. Un manque d'expertise peut même constituer un motif de refus d'une demande d'encadrement.

Pour avoir une première idée des champs d'expertise des professeur.e.s, il faut se référer aux [pages personnelles](#) présentés sur le site du Département de philosophie. Ensuite, il est important de s'assurer de la disponibilité d'un.e professeur.e. La charge d'encadrement change d'une personne à l'autre et il est aussi possible de refuser une supervision pour raison de surcharge d'encadrement. La ou le professeur.e expliquera la situation et orientera l'étudiant.e vers des personnes qu'il croit compétentes.

En préparation d'une première rencontre, l'étudiant.e pourra élaborer une ou plusieurs problématiques sur lesquelles il souhaite travailler, de manière à ce que la discussion soit plus féconde. Le choix du sujet de mémoire ou de thèse peut aussi se faire sur la base de suggestions provenant des professeur.e.s. L'étudiant.e sera alors orienté.e vers des thèmes jugés pertinents selon le domaine d'études.

Codirection et cotutelle

Il est possible de demander à deux professeur.e.s de superviser un mémoire ou une thèse. Une codirection est jugée pertinente, par exemple, si le sujet de recherche est de nature pluridisciplinaire, exige une expertise plurielle ou permet de profiter de deux milieux de recherche différents mais complémentaires. La codirection est en réalité très rare à la maîtrise (voire impossible selon le type de codirection), étant donné la portée plus limitée du mémoire. Elle est plus fréquente au doctorat sans cependant constituer la norme au Département de philosophie. Dans tous les cas, il faut justifier que la codirection apporte des avantages pour le travail de recherche et que les personnes concernées discutent ensemble des modalités de l'encadrement (voir Plan de soutien à la réussite). Pour s'en assurer, il convient de contacter la personne responsable des études supérieures.

Il existe deux types de codirection :

- 1) Codirection interne : la codirection s'établit avec deux professeur.e.s du Département de philosophie ou appartenant respectivement au Département de philosophie et à une autre unité de l'Université de Montréal. En l'occurrence, les deux personnes se partageront le travail et les crédits d'encadrement prévus au règlement de l'Université.
- 2) Cotutelle : la codirection s'établit entre un.e professeur.e du Département de philosophie et un.e professeur.e affilié.e à une institution étrangère avec laquelle l'Université de Montréal a conclu une [entente interuniversitaire](#) de collaboration. Ce type de codirection nécessite une [cotutelle](#) qui met en place une convention précisant les modalités de cette collaboration. La cotutelle n'est permise qu'au doctorat. Une cotutelle est plus qu'une codirection de recherche, puisqu'elle aboutit en fin de compte à l'octroi de deux diplômes, émis par chaque institution concernée. L'étudiant.e devra ainsi satisfaire aux exigences des deux programmes de doctorat, par exemple réussir tous les cours prévus de la scolarité. Une convention de cotutelle prévoit aussi une présence en alternance dans les deux institutions pendant le parcours doctoral. Des dérogations sont possibles, mais il faut s'attendre à séjourner la moitié du temps à l'étranger.

La plupart des cotutelles au Département s'établissent avec les institutions européennes francophones, en particulier belges et françaises, mais elles sont aussi possibles avec des institutions d'autres pays, comme l'Allemagne ou l'Italie, avec lesquelles l'Université de Montréal a conclu plusieurs ententes. Étant donné les nombreuses exigences d'une cotutelle, il est préférable d'en discuter au départ avec la personne responsable des études supérieures. Des informations supplémentaires se trouvent sur le [site](#) des ÉSP.

Sur le plan administratif, une codirection entre un.e professeur.e du Département de philosophie et un.e professeur.e d'une autre université québécoise ou canadienne ne peut pas s'établir de manière officielle. La seule possibilité est que la personne non affiliée à l'Université de Montréal accepte la codirection mais sans recevoir de crédits d'encadrement de sa propre université et de reconnaissance officielle. Néanmoins, le Département la reconnaitra comme codirectrice et l'inclura dans toutes les étapes prévues pour l'obtention du mémoire ou de la thèse.

Enregistrement de sujet

Lors du deuxième trimestre de scolarité à la maîtrise et du quatrième trimestre de scolarité au doctorat, il faut remplir le formulaire d'enregistrement de sujet et le déposer à la date communiquée par le ou la TGDE aux études supérieures. C'est à cette étape que le projet de recherche et le nom de la directrice ou du directeur (et codirection le cas échéant) sont officiellement transmis au Comité des études supérieures. Étant donné que la description du sujet doit être approuvée par la directrice ou le directeur de recherche, il est important d'en discuter auparavant de manière détaillée. L'enregistrement de sujet comprend le titre du travail, les cinq mots clés importants (pour but de référence bibliographique, le premier mot clé devant toujours être « Philosophie »), une description du projet et une bibliographie d'une page. La description comportera une exposition de la problématique (et de son originalité pour le doctorat), un état succinct de la recherche (à arrimer avec la bibliographie), des indications méthodologiques jugées pertinentes et l'ébauche d'un plan de travail. Les critères principaux à respecter sont la clarté de présentation du projet, sa cohérence et la possibilité de le réaliser dans les délais prescrits. Le sujet sera lu et examiné par le Comité des études supérieures qui fournira éventuellement des commentaires. Si la description et la bibliographie ne remplissent cependant pas de façon adéquate les critères précédemment mentionnés, on demandera à l'étudiant.e de soumettre une nouvelle version.

Plan de soutien à la réussite

L'encadrement aux cycles supérieurs comporte plusieurs aspects qui doivent être discutés par l'étudiant.e et la directrice ou le directeur de recherche (la codirection le cas échéant). Pour ce faire, il est prévu de remplir et de déposer, en même temps que l'enregistrement du sujet, un Plan de soutien à la réussite qui met à l'écrit les modalités d'encadrement spécifiques. Il s'agit d'un formulaire qui indique comment est envisagé l'encadrement du mémoire ou de la thèse, mais aussi l'intégration éventuelle à des groupes de recherche, le financement, le cheminement et les activités de rayonnement. L'encadrement diverge d'une situation à l'autre et l'objectif

premier de cette entente est de mettre au clair les lignes directrices qui guideront une collaboration en particulier. Le document n'a pas de valeur légale, mais pourra être considéré si l'une ou l'autre des parties n'est pas satisfaite de l'encadrement et souhaite y mettre un terme. Pour ces raisons, il est fortement encouragé de remplir le plan, sachant cependant que l'étudiant.e et la directrice ou le directeur de recherche (et la codirection le cas échéant) peuvent décider de ne pas le remplir. L'obligation demeure néanmoins de discuter des points pertinents qu'il comporte. Il est à noter que le formulaire est le même pour toutes les disciplines et que certaines parties concernent peu ou pas les études en philosophie, par exemple la participation à des recherches en laboratoire.

EXIGENCES SPÉCIFIQUES DE LA MAÎTRISE

Options à la maîtrise

L'étudiant.e à la maîtrise choisit au début de son cheminement de suivre l'une des deux options offertes par le programme. L'option « Générale » ne prévoit pas d'étapes ou cours supplémentaires que ceux qui ont été décrits précédemment. Il faut suivre cinq séminaires de sigle PHI pendant la période de scolarité, enregistrer son sujet et consacrer la période de rédaction à la préparation et l'écriture du mémoire (long, voir section Mémoire de maîtrise). L'option « Philosophie au collégial » prévoit au contraire des exigences supplémentaires. L'un des séminaires de sigle PHI est remplacé par un séminaire de pédagogie (PLU6035 : Enseigner au collégial aujourd'hui) qui est suivi pendant la période de scolarité. La période de rédaction est également consacrée à la préparation et l'écriture du mémoire (court ou long, voir section Mémoire de maîtrise). S'ajoutent à ce travail deux séminaires spécifiques obligatoires à l'option (Philosophie au collégial, parties 1 et 2 : PHI6401 et PHI6402) qui visent à initier à l'enseignement de la philosophie au niveau collégial. Ces séminaires comprennent des stages d'observation et d'enseignement dans les cégeps. Les informations relatives à la préparation et au suivi de ces stages sont données par l'enseignant.e. Il est à noter que ces deux séminaires doivent être suivis l'un après l'autre à l'automne et l'hiver durant la période de rédaction.

EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU DOCTORAT

Examen général de doctorat

Avant la fin de sa période de scolarité (du 6^e trimestre à temps plein ou partiel), la ou le doctorant.e passe un examen général de doctorat (PHI7000). Selon les disciplines et les unités d'enseignement, ce type d'examen prend différentes formes. Le Département de philosophie inscrit l'examen général dans le cheminement de recherche de l'étudiant. Il sert essentiellement à confirmer que l'étudiant.e possède les capacités de recherche nécessaires pour compléter une

thèse en évaluant le projet et un échantillon de recherche. Les critères pour porter ce jugement varient selon le sujet et la tradition philosophique dans laquelle s'inscrit le travail doctoral. On s'attend cependant à ce que soient démontrées certaines compétences : maîtrise de l'état de l'art concerné, originalité de la démarche, adéquation de la méthode employée, qualité de l'argumentation et établissement d'un plan et d'un cadre de recherche satisfaisants. Il ne s'agit pas de présenter un travail achevé, mais de donner un premier aperçu de recherche afin de pouvoir poursuivre en période de rédaction.

Étant donné les délais d'organisation de la partie orale de l'évaluation, la partie écrite doit être remise au plus tard le 31 juillet du 6^e trimestre (pour une admission initiale datant de l'automne sans interruption) et le 30 novembre du 6^e trimestre (pour une admission initiale datant de l'hiver sans interruption). La partie écrite est constituée des documents suivants : 1) un plan de la thèse (max. de 15 000 signes, espace compris, environ 5 pages); 2) l'énoncé de la problématique de thèse (max. de 9000 signes, environ 3 pages); 3) un échantillon de recherche (max. de 70 000 signes, espaces compris, environ 25 pages); 4) une bibliographie. L'énoncé de la problématique indique les principales questions qui seront discutés dans la thèse et démontre son originalité. L'échantillon de recherche comporte des analyses originales qui pourront éventuellement faire partie de la thèse et permettent au jury d'évaluer les compétences du candidat. À cette occasion, il faut éviter d'introduire seulement le sujet de la thèse ou de présenter les principales positions ou interprétations dominantes relatives à une problématique, mais de proposer de premiers résultats. La rédaction de cette partie écrite se fait en étroite collaboration avec la directrice ou le directeur de recherche qui pourra guider l'étudiant.e dans cette démarche.

La partie orale a lieu au plus tôt un mois après le dépôt du document écrit. L'examen oral se tient devant un jury qui est composé des personnes suivantes : président.e-rapporteuse/rapporteur, membre de jury et directrice ou directeur de recherche (la codirection le cas échéant). L'étudiant.e reprend à l'oral (max. 20 minutes) l'essentiel du contenu des documents. C'est aussi l'occasion de contextualiser le travail doctoral par rapport au cheminement de recherche. Ensuite, les membres du jury (dans l'ordre : membre du jury, directrice ou directeur de recherche (la codirection le cas échéant) et président.e) prendront la parole pour donner leur avis et poseront des questions. L'examen dure normalement une heure et demie.

Selon le Règlement des ÉSP, le jury peut, à la majorité des voix, déclarer que l'examen est réussi, échoué ou, encore, ajourné. L'ajournement n'est possible qu'une seule fois. Auquel cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser six mois. En cas d'égalité des voix, le vote de la ou du président.e est prépondérant. Un échec à l'examen général, avec ou sans ajournement, met fin à la candidature au programme de doctorat.

Séminaire de recherche

Durant la quatrième année de doctorat, la ou le doctorant.e participe au séminaire de recherche (PHI7946). Les personnes concernées seront contactées le moment venu par la personne responsable des études supérieures. Le séminaire se tient pendant toute l'année au rythme de deux ou trois séances par trimestre (automne et hiver). Les étudiant.e.s de la cohorte y présentent leur projet de thèse et des résultats de recherche plus spécifiques lors d'un exposé oral. À moins de raisons motivées, il est obligatoire d'assister à toutes les séances. Les membres du Département sont invité.e.s à y assister. Il n'est pas nécessaire de soumettre une partie écrite, mais il est recommandé que la directrice ou le directeur de recherche prenne connaissance du contenu de l'exposé. La partie orale comprend une présentation de la thèse (max. 10 min) et une communication scientifique sur un sujet spécifique lié à la thèse (max. 30). Celle-ci est suivie d'une période de discussion. La participation aux séances et la présentation de l'exposé oral constituent les conditions de réussite du séminaire de recherche.

MÉMOIRE ET THÈSE

Mémoire de maîtrise

Le présent document ne saurait fournir des indications précises quant à la manière de rédiger un mémoire de maîtrise ou à son contenu tant ceci varie d'une démarche à l'autre. En particulier, les objectifs diffèrent selon qu'il s'agit d'un mémoire portant sur une position ou un argument précis, d'une mise en contexte historiographique, qui adopte une approche pluridisciplinaire ou qui mobilise des méthodes philosophiques et non philosophiques. Ces questions sont à discuter dès le départ avec la directrice ou le directeur de recherche (et la codirection le cas échéant).

Planification et normes de rédaction

La principale source d'informations concernant la planification de la rédaction, les normes de présentation et autres critères formels du mémoire est le [Guide de rédaction des mémoires et des thèses](#) rédigé par les Études supérieures et postdoctorales. On y trouve les normes de rédaction suivantes : clarté et précision, qualité de la présentation et de l'écriture et la concision. Le présent document précise et complète les informations contenues dans le Guide.

Langue de rédaction

De manière générale, la langue de rédaction du mémoire est le français. Il existe cependant des cas d'exception (voir le Guide ou le Règlement pédagogique, art. 88) pour lesquels il peut être autorisé que la rédaction soit en anglais, puisqu'il s'agit d'une langue que les professeur.e.s du Département maîtrisent, du moins pour la lecture. Cette autorisation doit cependant être soumise lors de la demande d'admission et approuvée par la FAS sur recommandation du comité des études supérieures. Aucune demande d'autorisation ne sera accordée après l'offre d'admission.

Format

Le règlement pédagogique des ESP prévoit qu'un mémoire peut être rédigé sous une forme classique ou par articles. Le Département de philosophie n'autorise cependant pas le format par articles pour les mémoires de maîtrise.

Longueur

Parmi les critères formels qu'il est important de respecter se trouve la longueur du mémoire. Selon l'option choisie (« Générale » ou « Philosophie au collégial ») cette longueur est d'ailleurs différente. Un mémoire long (possible pour les deux options, Générale et Philosophie au collégial) ne doit pas dépasser 250 000 signes espaces compris (environ 90 pages à interligne et demi). Un mémoire court (option Philosophie au collégial seulement) ne doit pas dépasser 180 000 signes (environ 60 pages, à interligne et demi). Ces limites s'appliquent à tout le document (introduction, chapitres, conclusion, bibliographie, etc.). Il est certes difficile de prendre en considération cette consigne au début de la rédaction, puisqu'il s'agit très souvent pour l'étudiant.e du premier travail de cette ampleur à réaliser. S'y conformer a cependant plusieurs avantages : il permet de mieux cerner le contenu et la portée d'un mémoire et de le réaliser dans les temps prévus. Un mémoire comprend habituellement deux ou trois chapitres, chacun assez court. Il ne faut pas oublier qu'il faudra ajouter une introduction, une conclusion et une bibliographie. Dès la rédaction du premier chapitre, il faut prendre en considération ces limites de signes.

D'autre part, le respect de cette consigne assure que les délais d'évaluation des mémoires ne soient pas prolongés inutilement. Le jury pourra même considérer que dépasser les limites précédemment indiquées constitue un point négatif du mémoire parce que l'étudiant.e n'a pas su circonscrire le sujet et les analyses adéquatement.

Contribution à la recherche

Selon le Règlement des ÉSP : « Le mémoire est la réalisation d'un projet de recherche structuré et rigoureux dans un domaine particulier permettant à l'étudiant d'améliorer ses connaissances dans son domaine d'études. Le mémoire de maîtrise doit démontrer que le candidat possède des aptitudes pour la recherche et qu'il sait bien rédiger et présenter les résultats de son travail » (art. 1.17). Par rapport à une thèse de doctorat, un mémoire de maîtrise ne vise donc pas des analyses et des interprétations originales. Il s'agit parfois d'un aspect mal compris et qui exerce une pression inutile sur les personnes en rédaction. On n'exige donc pas que le travail aboutisse à la défense d'une lecture ou d'une position inédite. Toutefois, la contribution à la recherche du mémoire fait partie des critères d'évaluation. Ainsi, la spécificité de la démarche et la présentation propre des analyses seront prises en considération.

Dépôt

La ou le TGDE des cycles supérieurs informera les étudiant.e.s des différentes procédures relatives au dépôt du mémoire. Il est notamment prévu de soumettre un avis de dépôt environ deux mois

avant le dépôt prévu du mémoire, période de temps qui sert à enclencher le processus de nomination et de validation du jury. C'est cependant lors du dépôt initial que le processus d'évaluation du mémoire débute véritablement.

Évaluation

L'évaluation du mémoire se base sur les critères généraux exposés dans le [Guide de présentation des mémoires et thèse](#). Compte tenu du nombre élevé de mémoires déposés chaque année au Département de philosophie, il a été décidé que l'évaluation ne comporterait pas de soutenance orale, contrairement à ce qui est le cas au doctorat. L'évaluation se fait donc entièrement de façon écrite sous forme de rapports et doit être complétée au plus tard un mois après le dépôt initial du mémoire.

Le jury du mémoire est composé des personnes suivantes : président.e-rapporteuse/rapporteur, membre du jury et directrice ou directeur de recherche. Chacun.e n'a cependant pas le même rôle et produit un rapport différent :

La ou le président.e évalue le mémoire, veille à ce que l'évaluation se fasse selon les règles et dans les temps, et recueille les rapports des deux autres membres. Après avoir lu les rapports, elle ou il produit un rapport de synthèse (une page) dans lequel est repris l'essentiel des avis. En cas de désaccord entre les deux rapports, c'est la ou le président.e qui les départage et décide d'accepter ou de refuser le mémoire, de demander ou non des corrections (mineures ou majeures) et de déterminer la mention.

La directrice ou le directeur (et codirection le cas échéant) évalue le mémoire et rédige un rapport court (une page) dans lequel sont repris de manière synthétique les commentaires déjà communiqués à l'étudiant.e pendant la période de rédaction. Le rapport est transmis à la ou au président.e avec des recommandations quant à l'acceptation ou le refus du mémoire et à la demande de correction (mineures ou majeures). La proposition de mention ne doit pas être inscrite sur ce rapport.

La ou le membre du jury évalue le mémoire et rédige un rapport long (deux à trois pages) dans lequel sont soulevés et explicités les points positifs et négatifs du travail. À l'évidence, il s'agit du rapport le plus critique, et qui atteste de la qualité générale du mémoire. Le rapport est transmis à la ou au président.e avec des recommandations quant à l'acceptation ou le refus du mémoire et à la demande de corrections (mineures ou majeures). La proposition de mention ne doit pas être inscrite sur ce rapport.

Résultat

Après la remise des rapports, une délibération doit avoir lieu entre les membres du jury pour décider d'accepter ou non le mémoire et déterminer la mention. La ou le président.e envoie par la suite tous les rapports d'évaluation et le résultat de la délibération à la ou le TGDE des cycles supérieurs qui s'occupe ensuite de les communiquer aux ÉSP et à l'étudiant.e. Le jury peut arriver à l'une des conclusions suivantes :

- A) **Acceptation unanime ou majoritaire du mémoire.** Le jury ne demande alors pas de corrections, et l'étudiant.e peut alors préparer son mémoire en vue du dépôt officiel. Le jury peut cependant indiquer des corrections grammaticales ou que certaines modifications ponctuelles pourraient être faites pour améliorer la qualité du texte.
- B) **Acceptation unanime ou majoritaire du mémoire avec corrections mineures.** Le jury accepte le mémoire, mais demande des corrections mineures à effectuer sous la supervision de la directrice ou du directeur recherche (et codirection le cas échéant) à l'intérieur d'un délai maximal d'un mois. C'est la responsabilité de la ou du président.e de veiller à ce que le travail de correction soit satisfaisant avant d'autoriser le dépôt final.
- C) **Demande unanime ou majoritaire de corrections majeures.** Le jury ne recommande pas l'acceptation du mémoire et demande des corrections majeures à effectuer sous la supervision de la directrice ou du directeur de recherche (et codirection le cas échéant). Le délai d'un maximum de six mois est fixé par le jury. La procédure d'évaluation reprend à partir du mémoire corrigé et peut mener aux conclusions A, B ou D.
- D) **Refus unanime ou majoritaire du mémoire.** Cette recommandation met fin à la candidature et signifie l'échec du programme. L'étudiant.e ne peut porter en appel la décision du jury.

Mention

Lorsque le mémoire est réussi, l'évaluation comporte également une mention et des recommandations pour concours et listes d'honneur. La mention ne doit pas apparaître sur les rapports d'évaluation, car elle est décidée lors de la délibération. Elle sera indiquée sur le rapport de synthèse. La mention n'affecte pas la moyenne et la réussite du programme, mais permet surtout de préciser où se situe le mémoire par rapport aux autres mémoires évalués au Département de philosophie. Un mémoire peut être jugé « Exceptionnel », « Excellent », « Très bon » ou « Bon ». Par exemple, la mention « Exceptionnel » n'est attribuée qu'à quelques mémoires dans l'année qui se démarquent selon les critères de clarté, de structure et de qualité de la recherche. Les mémoires qui se voient octroyer cette mention sont habituellement recommandés pour les concours de meilleurs mémoires et pour faire partie de listes d'honneur. Recevoir une mention moins élevée, voire la plus basse des mentions, ne veut pas dire que le mémoire n'était pas acceptable, mais plutôt qu'il comportait un nombre plus ou moins important de lacunes. Celles-ci sont indiquées dans les rapports, de sorte que la mention doit correspondre à l'évaluation qu'en donnent les membres du jury.

Dépôt institutionnel

Le dépôt électronique vise uniquement le dépôt final, soit la version finale du manuscrit qui aura obtenu l'aval du jury. Sur réception de l'autorisation du Département, le manuscrit du mémoire est déposé dans [Papyrus](#), le dépôt institutionnel numérique.

Thèse de doctorat

Le présent document ne saurait fournir des indications précises quant à la manière de rédiger une thèse de doctorat ou à son contenu tant ceci varie d'une démarche à l'autre. En particulier, les objectifs diffèrent selon qu'il s'agit d'une thèse portant sur une position ou un argument précis, une mise en contexte historiographique, qui adopte une approche pluridisciplinaire ou qui mobilise des méthodes philosophiques et non philosophiques. Ces questions sont à discuter dès le départ avec la directrice ou le directeur de recherche (et la codirection le cas échéant).

Planification et normes de rédaction

La principale source d'informations concernant la planification de la rédaction, les normes de présentation et autres critères formels de la thèse se trouvent dans le [Guide de rédaction des mémoires et des thèses](#) rédigé par les Études supérieures et postdoctorales. On y trouve quelques normes de rédaction que l'étudiant.e est invité.e à suivre : clarté et précision, qualité de la présentation et de l'écriture et la concision. Le présent document précise et complète les informations contenues dans le guide.

Langue de rédaction

De manière générale, la langue de rédaction de la thèse est le français. Il existe cependant des cas d'exception (voir le Guide et le Règlement, art. 88) pour lesquels on peut autoriser qu'elle soit rédigée en anglais, puisqu'il s'agit d'une langue que les professeur.e.s du Département maîtrisent, du moins pour la lecture. Cette autorisation doit cependant être soumise lors de la demande d'admission et recommandée par le Comité des études supérieures. Aucune demande d'autorisation ne sera accordée après l'offre d'admission.

Format

Le Règlement pédagogique des ESP prévoit qu'une thèse peut être rédigée sous une forme classique ou par articles. Le Département de philosophie n'autorise cependant pas le format par articles pour les thèses de doctorat.

Longueur

La longueur d'une thèse varie grandement selon les démarches et les sujets concernés. Il n'apparaît donc pas justifié d'imposer une longueur maximale, mais il est évident que cet aspect doit être pris en considération pour éviter qu'il ne devienne un motif d'abandon. Comme c'est le cas pour la rédaction d'un mémoire, la thèse nécessite de circonscrire un sujet qui pourra être

traité en une longueur jugée raisonnable. Il s'agit d'un point à discuter avec la directrice ou le directeur de recherche (et la codirection le cas échéant). À titre indicatif, une thèse au Département de philosophie fait habituellement entre 250 et 300 pages.

Contribution à la recherche

Selon le Règlement des ÉSP : « La thèse de doctorat est le résultat d'une recherche approfondie et originale de la part de l'étudiant. Elle doit faire état de travaux de recherche qui apportent une contribution importante à l'avancement des connaissances » (art. 1.24). La particularité de la thèse de doctorat par rapport au mémoire de maîtrise consiste à présenter des analyses et interprétations qui sont originales par comparaison avec l'état de la recherche concernant un sujet donné. Le présent Guide ne saurait donner une définition de l'originalité en recherche puisqu'elle dépend de nombreux facteurs. Celle-ci n'apparaît d'ailleurs pas toujours évidente en début de cheminement puisque le travail de recherche reste en bonne partie à réaliser. La directrice ou le directeur de recherche (et la codirection le cas échéant) est la personne la mieux à même de discuter de ce point et de proposer des pistes de recherche.

Dépôt

La ou le TGDE des cycles supérieurs informera les étudiant.e.s des différentes procédures relatives au dépôt de la thèse. Il est notamment prévu de soumettre un avis de dépôt deux mois avant le dépôt prévu de la thèse qui sert à enclencher le processus de nomination du jury. C'est cependant lors du dépôt initial que le processus d'évaluation de la thèse débute véritablement.

Évaluation

- Composition du jury et rapports

L'évaluation de la thèse se base sur les critères généraux exposés dans le [Guide de présentation des mémoires et thèse](#) et se fait en plusieurs étapes. Dans un premier temps, un jury est constitué et évalue la thèse en déterminant si elle peut être défendue lors d'une soutenance. Le nombre de membres de jury peut varier, notamment dans les contextes de codirection ou de cotutelle, mais est composé minimalement des membres suivants : président.e-rapporteuse/rapporteur, examinatrice/teur externe, membre du jury et directrice ou directeur de recherche. Les fonctions de chacun.e sont décrites dans le Guide de présentation des mémoires et thèses et sont ici reprises. Le guide permet cependant que chaque unité précise les tâches qui leur incombent. Les descriptions suivantes correspondent aux tâches prévues par le Département de philosophie :

La ou le président.e évalue la thèse et veille à ce que le processus d'évaluation dans son ensemble se fasse selon les règles et dans les temps. Parmi ses tâches, elle ou il organise les réunions et la soutenance, préside la soutenance, rédige un rapport de synthèse sur la base des autres rapports et annonce au candidat le résultat des délibérations.

La directrice ou le directeur (et la codirection le cas échéant) évalue la thèse et rédige un rapport qui comporte son appréciation et des questions, mais qui peut aussi rendre compte

d'aspects de la démarche qui contribuent à l'évaluation. Elle ou il envoie son rapport à la ou au président.e en indiquant s'il recommande ou non de tenir la soutenance.

La ou le membre du jury évalue la thèse et rédige un rapport qui comporte son appréciation et des questions. Elle ou il envoie son rapport à la ou au président.e en indiquant s'il recommande ou non de tenir la soutenance.

L'examinatrice ou l'examineur externe est un.e expert.e reconnu.e dans le domaine de recherche concerné par le champ d'études de la thèse qui provient d'un autre établissement et n'est pas en situation de conflit d'intérêt. Sa fonction est d'attester de la qualité de la thèse sans lien motivée avec l'institution et les personnes concernées par le travail de thèse. Il rédige un rapport qui est transmis à la ou au président.e.

- Délibération

Après réception des rapports, la ou le président.e convoque une réunion du jury pour décider si la thèse peut être défendue lors d'une soutenance. Les résultats possibles de cette délibération sont les suivants :

A) Acceptation unanime de la thèse. Les démarches sont entreprises pour organiser la soutenance.

B) Acceptation majoritaire de la thèse. La soutenance n'est pas recommandée, mais l'étudiant.e a le droit de demander d'aller en soutenance. Elle ou il doit savoir, toutefois, que la décision du jury, après soutenance, doit être unanime au premier jury. Pour espérer voir sa thèse acceptée, l'étudiant.e devra donc persuader les membres du jury du mérite de sa thèse lors de la soutenance. Selon la décision de l'étudiant.e, l'une de ces deux actions sera prise :

- 1) Si l'étudiant.e n'exerce pas son droit d'aller en soutenance, la FAS procède à la nomination d'un deuxième jury qui reprendra à nouveau l'évaluation de la thèse.
- 2) Si l'étudiant.e exerce son droit d'aller en soutenance, les démarches nécessaires sont entreprises pour l'organiser en ayant clairement avisé l'étudiant.e que dans ce cas, sans l'obtention d'un verdict d'acceptation unanime lors de la soutenance, sa candidature prendra fin.

C) Acceptation unanime de la thèse avec corrections mineures. La liste des corrections demandées par le jury est soumise par la ou le président.e à la ou au TGDE aux cycles supérieurs qui les transmet ensuite à l'étudiant.e. Il faut alors effectuer les corrections sous la supervision de la directrice ou du directeur de recherche (et codirection le cas échéant) à l'intérieur d'un délai maximal d'un mois. Si les corrections ont été effectuées à la satisfaction de la ou du président.e, les démarches nécessaires pour organiser la soutenance sont entreprises.

D) Demande unanime ou majoritaire de corrections majeures. Le jury ne recommande pas la soutenance et demande des corrections majeures. Le délai pour effectuer les corrections est

fixé par le jury et ne doit pas dépasser un an. Le Département informe l'étudiant.e par écrit de la décision du jury et du délai accordé pour procéder aux corrections demandées, dont la liste lui est fournie. Les exemplaires du manuscrit lui sont retournés, sauf un qui est conservé par l'unité. L'étudiant.e peut déposer sa thèse corrigée à tout moment avant l'expiration du délai. La thèse corrigée sera évaluée de nouveau par le même jury.

E) **Refus majoritaire de la thèse ou égalité des voix.** Le jury doit fournir les motifs du refus et de la dissidence ou, en cas d'égalité des voix, des motifs de la décision. La FAS informera l'étudiant.e de la décision du jury et procédera normalement à la nomination d'un deuxième jury qui reprendra à nouveau l'évaluation de la thèse.

F) **Refus unanime de la thèse.** La ou le président.e doit fournir les motifs du refus de la thèse. La FAS informera officiellement l'étudiant de la fin de sa candidature. Les exemplaires du manuscrit lui sont retournés, sauf un qui est conservé par l'unité concernée. L'étudiant.e ne peut porter en appel la décision du jury.

- Soutenance

Si le jury recommande la soutenance, la ou le président.e s'occupe alors de l'organiser et d'envoyer le formulaire de recommandation et une copie de la thèse à la ou le TGDE des cycles supérieurs pour débiter le processus de désignation d'un.e représentant.e de la doyenne ou du doyen. Cette personne a surtout un rôle protocolaire et veille à ce que les normes institutionnelles de rigueur et de décorum soient respectées et que les mêmes procédures soient appliquées. Elle ou il participe donc à la soutenance, mais n'est cependant pas membre du jury, ne vote pas et ne doit pas influencer indûment les délibérations du jury. Sur invitation de la ou du président.e du jury, elle ou il peut cependant poser une question lors de la soutenance ou faire un commentaire sur celle-ci lors des délibérations.

Le Département de philosophie recommande aux membres du jury de transmettre leur rapport d'évaluation de la thèse à l'étudiant.e pour se préparer en vue de la soutenance. Les rapports comportent certes des éléments d'évaluation, mais aussi des questions qui pourront être discutées lors de la soutenance et il est ainsi pertinent que l'étudiant.e en prenne connaissance. Un membre de jury est cependant dans son droit de ne pas vouloir qu'un rapport soit transmis à l'étudiant.e. C'est la responsabilité de la ou du président.e de s'en assurer.

La soutenance est une défense orale de la thèse et il est impératif que tou.te.s les membres du jury soient présent.e.s. Si pour des motifs exceptionnels l'un.e des membres ne peut finalement pas être présent.e, la FAS lui trouvera une personne remplaçante. La soutenance peut se tenir en présentiel ou par visioconférence si certaines personnes ne peuvent faire le déplacement. Les soutenances sont habituellement publiques, à moins que, sur recommandation du jury, il n'en soit décidé autrement.

La ou le président.e s'occupe du déroulement de la soutenance et est donc président.e de séance. Elle ou il veille notamment à donner le droit de parole et à intervenir si les interventions ne se

font pas dans le respect de l'étudiant.e ou d'une ou de plusieurs personnes du jury. L'étudiant.e présente d'abord en une vingtaine de minutes la problématique et les résultats principaux de la thèse. Ensuite, à tour de rôle, les membres du jury résumeront leur appréciation de la thèse et poseront des questions dans l'ordre suivant : examinatrice ou examinateur externe, membre du jury, directrice ou directeur de thèse (et codirection le cas échéant) et président.e. Sur invitation du jury, la ou le représentant.e de la FAS peut poser une question lors de la soutenance. Puisque la soutenance est publique, il est également possible, avec l'accord préalable de l'étudiant.e et des membres du jury, que des personnes de l'auditoire posent des questions.

Résultat

Après la soutenance orale, l'étudiant.e et les personnes de l'auditoire quittent la salle pour que le jury délibère. À noter qu'à ce stade-ci le jury ne peut plus demander des corrections mineures ou majeures conditionnelles à l'acceptation de la thèse. Celles-ci sont plutôt exigées lors des délibérations d'avant soutenance. Le jury peut arriver à l'une des conclusions suivantes :

A) **Acceptation unanime de la thèse.** L'étudiant.e est alors autorisé.e à déposer la version finale du manuscrit dans Papyrus afin d'enclencher le processus d'octroi du grade.

B) **Acceptation non unanime ou refus majoritaire de la thèse.**

- Dans un premier jury : Les exemplaires du manuscrit sont retournés à l'étudiant.e, sauf un qui est conservé par l'unité. Par la suite, la FAS procède normalement à la nomination d'un deuxième jury qui reprendra l'évaluation de la thèse.
- Dans un deuxième jury : La FAS informe officiellement l'étudiant.e de la fin de sa candidature en cas de refus majoritaire. Les exemplaires du manuscrit lui sont retournés, sauf un qui est conservé par l'unité.

C) **Refus unanime de la thèse.** La FAS informe officiellement l'étudiant.e de la fin de sa candidature. Les exemplaires du manuscrit lui sont retournés, sauf un qui est conservé par l'unité. L'étudiant.e ne peut porter en appel la décision du jury.

Mention

Lorsque la thèse est réussie, l'évaluation comporte également une mention et des recommandations pour concours et listes d'honneur. La mention n'affecte pas la moyenne et la réussite du programme, mais permet surtout de préciser où se situe la thèse par rapport aux autres thèses évaluées au Département de philosophie. Une thèse peut être jugée « Exceptionnelle », « Excellente », « Très bonne » ou « Bonne ». Par exemple, la mention « Exceptionnelle » n'est attribuée qu'à une ou deux thèses dans l'année qui se démarquent selon les critères de clarté, de structure et de qualité de la recherche. Les thèses qui se voient octroyer cette mention sont habituellement recommandées pour les concours de meilleures thèses et pour faire partie de listes d'honneur. Recevoir une mention moins élevée, voire la plus basse des mentions, ne veut pas dire que la thèse n'était pas acceptable, mais plutôt qu'elle comportait un nombre plus ou moins important de lacunes. Celles-ci sont indiquées dans les rapports, de sorte

que la mention doit correspondre à l'évaluation qu'en donnent les membres du jury. Seul l'examinatrice ou l'examineur externe indique une mention dans son rapport initial.

Dépôt institutionnel

Le dépôt électronique vise uniquement le dépôt final, soit la version finale du manuscrit qui aura obtenu l'aval du jury. À la réception de l'autorisation du Département, le manuscrit de la thèse est déposé dans [Papyrus](#), le dépôt institutionnel numérique.